

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V.24 Vœu relatif au budget participatif parisien

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant l'importance de la démocratie locale, de la participation citoyenne et de la vie associative pour une ville dynamique, active et inclusive et pour faire vivre une démocratie de proximité moderne ;

Considérant la feuille de route ambitieuse fixée par la Maire de Paris à l'ensemble de son exécutif en matière de co-construction des politiques publiques et de renouveau des outils dédiés à la participation citoyenne ;

Considérant la communication de la Maire de Paris relative à la vie associative et citoyenne de mars 2017 et l'adoption de la nouvelle Charte de la participation citoyenne en décembre 2017 ;

Considérant que depuis 2014, la Maire de Paris a souhaité que le budget participatif permette aux Parisiens de « co-élaborer » les politiques publiques, en les laissant décider de l'utilisation de 5% du budget d'investissement de la Ville ;

Considérant que près d'un demi-milliard d'euros jusqu'en 2020 sont consacrés aux projets conçus et votés par les Parisiens, dont 30% réservés aux quartiers populaires ;

Considérant la participation toujours plus importante des Parisiennes et des Parisiens à ce dispositif (168 000 votants en 2017) et le nombre très important de projets déposés chaque année ;

Considérant que cette enveloppe financière et ce nombre de participants font du budget participatif parisien le plus important budget participatif au monde ;

Considérant le rôle essentiel que jouent les mairies d'arrondissement dans la réussite du dispositif, étant donné la déclinaison du budget participatif en deux enveloppes : une consacrée aux projets d'envergure parisienne, et l'autre au niveau de chaque arrondissement ;

Considérant l'innovation démocratique majeure que représente ce dispositif et les efforts d'adaptation considérables induits dans l'administration parisienne pour pré-étudier les projets déposés, les co-construire avec les Parisiens en amont des phases de sélection par les commissions ad hoc ; et réaliser les projets votés en cohérence avec les souhaits des porteurs de projets et des autres habitants concernés ;

Considérant la mise en place d'outils informatiques performants à l'appui de l'ensemble du processus en vue de sa réussite et pour assurer sa transparence : la plateforme d'idéation budgetparticipatif.paris, ainsi que l'outil de backoffice « Eudonet » mis en place en 2016 ;

Considérant la nécessaire transparence due aux Parisiens sur le niveau de réalisations des projets et les efforts entrepris en ce sens sur la plateforme budgetparticipatif.paris (chaque projet étant caractérisé par une étape : études et conception, lancement des procédures, réalisation des travaux, livraison et inauguration) ;

Considérant par ailleurs la publication en complément de la 1ère gazette consacrée au suivi des projets en juillet 2017 ;

Considérant que dans la plupart des cas, les projets sont réalisés ou en cours de réalisation ;

Considérant le faible nombre de projets abandonnés depuis le début du dispositif (17 projets soit 2,8%) ;

Considérant que les projets sont étudiés par les services techniques de la Ville de Paris afin de vérifier leur faisabilité et évaluer leur coût avant d'être soumis au vote et que cette expertise constitue une « pré-étude » et non une expertise in extenso étant donné les volumes de projets à étudier dans des délais contraints ;

Considérant les délais de réalisation importants d'un certain nombre de projets, notamment ceux liés à l'aménagement de l'espace public, avec des délais incompressibles entre le dépôt des idées (janvier-février de l'année N) et le vote (septembre-octobre de l'année N) puis l'adoption du budget primitif de la collectivité parisienne (décembre de l'année N) et donc le lancement de la mise en œuvre des projets au début de l'année N+1 ; mais aussi des délais exogènes liés aux avis des bâtiments de France ou de la préfecture de police par exemple ; ou encore des délais endogènes au budget participatif relatifs au souhait d'associer les habitants à la réalisation des projets eux-mêmes (concertations publiques, etc) ;

Considérant que les projets 2014 sont tous réalisés à l'exception du projet « La rue aux enfants », dont la mise en œuvre a été refusée par la Préfecture de Police dans un contexte sécuritaire exceptionnel, mais qui vient d'être relancé en ce début d'année après accord de la Préfecture ;

Considérant que le budget participatif se veut aussi un outil de pédagogie vis-à-vis des Parisiens et qu'il est particulièrement important de communiquer sur ces contraintes et délais de réalisation, qui sont les mêmes que pour n'importe quel projet municipal ;

Sur proposition des élus du groupe Démocrates et progressistes et de Mme Pauline Véron au nom de l'exécutif, le Conseil de Paris

Émet le vœu:

- Le site du budget participatif soit mis régulièrement à jour afin que figure le calendrier de réalisation de l'ensemble des projets votés ;
- Des éléments de calendrier de réalisation figurent dans la fiche de présentation des projets soumis au vote et susceptibles de connaître des délais importants, afin que les Parisiennes et les Parisiens puissent décider en connaissance de cause ;

- La gazette des projets réalisés soit mise à jour et déclinée au niveau des arrondissements ;
- L'association des habitants à la mise en œuvre des projets soit poursuivie et approfondie ;
- Le secrétariat général poursuive la tenue de comités de suivi avec chaque direction opérationnelle et que les arrondissements continuent à tenir des comités de suivi inter-directions à leur niveau afin d'assurer un suivi efficace des calendriers de réalisation des projets